

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2004

Séance ouverte à 20 heures 40 sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Maire.

Secrétaire : Mlle BOUBEKEUR, Conseillère Municipale

Etaients présents : M. VAILLANT, M. MARSAC , M. BONNARD, Mme YAICH, Mme LE TEXIER, Mme BONNIN, Mme JOARY, Mlle PETITJEAN , M. MAQUIN, Mme GOAS, M. AGONHOUMEY, M. BOULAY, Mme MARIN, M. LESAGE, Mme GUITTON, M. RENAUD, Mlle BOUBEKEUR, M. BAUER, M. LOTERIE , Mme TECHTACH, M. KONATE, M. BOUCHACOURT, M. LEBEAU, Mme LE BOUFFANT, M. FLORIN, M. VILLEMMAIN, Mme LOUSSERT.

Absents excusés : M. ZELPHIN, Mme RANVIER, M. BENATTAR, Mme MBANI, M. GANDEGA, Mme GIBOUDEAUX.

Absents : Mlle GOUDIABY, Mlle PARENTI.

Pouvoirs :

M. ZELPHIN à Mlle PETITJEAN
Mme RANVIER à M. BONNARD
M. BENATTAR à M. MARSAC
Mme MBANI à Mme GOAS
M. GANDEGA à M. AGONHOUMEY
Mme GIBOUDEAUX à M. BAUER

1/ COMPTE-RENDU

Séances du Conseil Municipal des 25 juin et 2 juillet 2004

M. le Maire donne lecture des comptes rendus concernant les séances des 25 juin et 02 juillet 2004 qu'il soumet à l'approbation des membres du conseil municipal.

Texte adopté à l'unanimité

2/ COMPTE-RENDU

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations de compétences données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 27 mai et le 13 septembre 2004, les décisions prises sont les suivantes : 67non-préemptions - 49 contrats.

3/ URBANISME

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire explique que conformément à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, un débat en Conseil Municipal doit avoir lieu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibération lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2003. Par ailleurs, le diagnostic et les objectifs ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 25 juin 2004.

Il précise que les objectifs du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

1. Développer l'attractivité économique de Villiers-le-Bel, en ouvrant de nouveaux espaces pour la création d'activités, afin d'augmenter le nombre d'emplois sur la commune.
2. Stabiliser la population communale autour de 26 000 habitants, tout en permettant le renouvellement et la diversification du parc de logements de Villiers-le-Bel, afin d'améliorer la mixité urbaine et sociale de Villiers-le-Bel
3. Améliorer le fonctionnement des quartiers et permettre l'adaptation des équipements à l'évolution des besoins des habitants
4. Atténuer les coupures urbaines et améliorer les liaisons entre les quartiers, Sécuriser les déplacements et favoriser le développement de modes de transports alternatifs à la voiture
5. Préserver les sites (quartier, édifices...) présentant des caractéristiques architecturales et urbaines particulières
6. Préserver le paysage et les espaces naturels de Villiers le bel
Mettre en valeur les espaces verts publics et préserver les espaces verts privés
Renforcer le maillage des liaisons douces (piétons et cycles).

M. le Maire indique qu'à l'issue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la première phase de concertation avec les habitants, l'élaboration du PLU pourra se poursuivre notamment par la rédaction du règlement et la définition du zonage.

Les enjeux généraux, le cadre législatif et les différentes phases de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront expliqués aux habitants par le biais d'une plaquette d'information.

Cette information sera suivie de six réunions publiques au cours des mois d'octobre et novembre 2004.

Texte adopté à l'unanimité

M. Gandega quitte la séance et donne pouvoir à M. Agonhoumey

4/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Transfert de voirie et de la piscine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération Val de France a pour compétence optionnelle la "création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire".

Dans sa séance du 12 février 2004, le Conseil d'agglomération a approuvé la liste des transferts de voies correspondant aux critères d'intérêts communautaires, pour l'année 2004.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à transférer, à compter du 1er octobre 2004, à Val de France, 11 585 m de voirie correspondant aux voies de la Zone d'Activités Économiques "Les Tissonvilliers" et aux voies utilisées par les transports en commun.

Ce transfert de voies concerne 69 567 m² de voiries communales, 39 855 m² de voiries départementales, 535 points lumineux, 87 feux tricolores et 15 000 m² d'espaces verts.

Par ailleurs, M. le Maire explique que dans le cadre de la compétence facultative "Développement d'actions culturelles et sportives" de la Communauté d'agglomération, il convient de l'autoriser à transférer la gestion de la piscine, à compter du 1er octobre 2004.

- Votes pour : 31
- Vote contre : 1
- Abstention : 1 pour ce qui concerne le transfert de la gestion de la piscine

5/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Transfert de personnel à la communauté d'agglomération Val de France

M. le Maire explique que les transferts de compétences engendrent le transfert de certains agents communaux.

Le transfert de la gestion de la piscine implique le transfert des personnels y exerçant en totalité leurs fonctions. Neuf agents sont concernés.

Il propose au conseil Municipal d'approuver le transfert du personnel de la Piscine à la communauté d'agglomération Val de France à compter du 1er octobre 2004 et de supprimer au tableau des emplois les postes correspondant aux grades de ces agents, à savoir :

- Un poste d'Éducateur des APS de 1ère classe,
- Quatre Postes d'Éducateur des APS de 2ème classe,
- Un poste d'Agent administratif qualifié,
- Un poste d'Agent d'entretien qualifié,
- Deux postes d'Agent d'entretien.

De même, le transfert de voiries au 1er octobre 2004, nécessite le transfert sur la base du volontariat de 4 agents communaux.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de personnel affecté à la voirie à la communauté d'agglomération Val de France à compter du 1er octobre 2004 et de supprimer au tableau des emplois les postes correspondant aux grades de ces agents, à savoir :

- Deux postes d'Agents d'entretien qualifiés,
- Deux postes d'Agent d'entretien.

- Votes pour : 31
- Votes contre : 2

6/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

M. le Maire explique que dans le cadre des transferts de compétences qui se sont opérées entre les communes membres et la communauté d'agglomération, conformément aux dispositions législatives, une commission dont la mission est d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes à Val de France, a été mise en place.

Les compétences concernées sont celles relatives d'une part, à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », et d'autre part, à la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

M. le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées vise à définir l'attribution de compensation définitive versée par la communauté aux villes en tenant compte des charges transférées au titre de ces deux compétences.

L'évaluation est donc déterminée de manière définitive.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle ressort du rapport de la commission locale.

- Votes pour : 31
- Abstention : 2

7/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Conventions de prestation de services "Gardiennage et Maintenance de la piscine"

M. le Maire explique que suite à la décision de transférer la piscine à Val de France à compter du 1er octobre 2004, il est nécessaire, de conclure deux conventions de prestation de

services avec la communauté d'agglomération afin d'assurer une continuité dans le bon fonctionnement de cet équipement.

Ces conventions visent à permettre à la Ville de continuer à assurer le gardiennage de la piscine puisqu'elle fait partie intégrante du parc des sports et que celui-ci est gardé par un agent de la Ville et d'autre part, d'assurer de façon complémentaire une partie de l'entretien et la maintenance de la piscine.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à adapter et à signer les conventions correspondantes.

- Votes pour : 32

- Abstention : 1

8/ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Avenant n° 1 à la convention de mandat n° 5

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 27 juin 2003, une convention de mandat liant la Communauté d'agglomération Val de France à la ville de Villiers-le-bel a été autorisée.

Cette convention donnait mandat à la ville pour la réalisation des travaux du boulevard Allende et de la place de la Tolinette.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe financière de la convention a été réajustée à hauteur de 1.071.159,77 €. Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 correspondant et de l'autoriser à signer tout document y afférant.

Texte adopté à l'unanimité

9/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Désignation des membres de la commission de délégation de service public

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin dernier celui -ci a décidé de créer une commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public et d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2004.

Il rappelle que cette commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission,
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (5 titulaires, 5 suppléants).

Il informe les conseillers qu'une seule liste a été déposée et donne la liste des candidats.

Sont candidats en tant que titulaires : M. Bauer, M. Benattar, M. Florin, M. Loterie, M. Maquin.

Sont candidats en tant que suppléants : Mme Giboudeaux, Mme Goas, M. Zelphin, M. Lebeau, Mme Techtach

M. le Maire procède aux opérations de vote.

SONT DÉSIGNÉS pour siéger à la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :

Membres titulaires :

- M. Bauer
- M. Benattar
- M. Florin
- M. Loterie
- M. Maquin.

Membres suppléants :

- Mme Giboudeaux
- Mme Goas
- M. Zelphin
- M. Lebeau
- Mme Techtach

-Texte adopté à l'unanimité

10/ FINANCES

Décision modificative n°3 - Budget Ville

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°3 au budget de la Ville pour l'exercice 2004 et d'arrêter la balance de la section d'investissement , en recettes et en dépenses, à 12 868 881,65 € au lieu de 12 626 317,21 € et la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 30 225 312,66 € au lieu de 29 906 539,78 € soit une balance générale de 43 094 194,31€ au lieu de 42 532 856,99 €.

-Texte adopté à l'unanimité

11/ FINANCES

Subventions aux associations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2004 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, péri-scolaire, sportive ou culturelle.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à verser, pour l'exercice 2004, les subventions suivantes :

- 3000 € à la Compagnie Déséquilibre, (subvention exceptionnelle), 4 584,12€ à Fusion (subvention de fonctionnement), 34 000 € à Plaine de France, association chargée de la prévention spécialisée (subvention de fonctionnement)

-Texte adopté à l'unanimité

12/ FINANCES

Tarif de l'école municipale des sports

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2002, la ville a instauré un tarif municipal, au trimestre scolaire, applicable aux animations sportives proposées aux enfants de 5-12 ans pendant le temps péri-scolaire (hors vacances scolaires).

Il précise que ce tarif trimestriel a été réactualisé à 15,50 € au 1er septembre 2004 par une délibération en date du 11 mai 2004.

Compte-tenu du nombre d'inscrits à l'école municipale des sports (56) pour l'année scolaire 2003-2004, du souhait de la population beauvillésoise, des tarifications proposées pour cette même prestation dans les villes avoisinantes, il y aurait lieu de proposer un tarif annuel.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le tarif trimestriel de 15,50 € précédemment appliqué et de créer un tarif annuel de 30 € applicable aux animations sportives se déroulant pendant le temps péri-scolaire (hors vacances scolaires).

-Texte adopté à l'unanimité

Mme M'BANI quitte la séance et donne pouvoir à Mme Goas

13/ JEUNESSE

Demande de subvention au Conseil Général et à l'Etat - Sécurité routière

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2004, le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter la subvention du Conseil Général pour la réalisation du projet "Trophée des jeunes conducteurs".

Il explique que ce projet peut également être subventionné par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 1000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès de la Mission Sécurité Routière de la Préfecture.

-Texte adopté à l'unanimité

14/ SPORT

Demande de subvention au Conseil Général pour un espace de proximité

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour accompagner le phénomène croissant de pratiques sportives dans l'espace public urbain, ont été créés des terrains et des équipements sportifs de proximité.

Il rappelle au Conseil Municipal que pour répondre à ces besoins et favoriser le développement du sport accessible à tous, trois terrains de proximité ont déjà été installés en 2002 et 2003 (Cerisaie, H. Wallon, Desmolliens). M. le Maire précise au Conseil Municipal que ces mini-complexes sportifs de plein air remportent un vif succès auprès des jeunes.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre la politique de construction de terrain de proximité à vocation sportive en aménageant une nouvelle structure sur le plateau situé Rue Julien Boursier (à proximité du Parc d'Astanières).

M. le Maire indique que ce projet peut bénéficier de financement du Conseil Général dans le cadre de la programmation pluriannuelle des équipements sportifs et de loisirs au titre de l'année 2005 et dans le cadre du contrat initiative ville qualité (CIVIQ).

Le montant estimé des travaux est de 130 500 € (H.T.), soit 156 078 € (T.T.C.).

-Texte adopté à l'unanimité

Départ de Melle Boubekeur qui passe le secrétariat de la séance à Melle PetitJean et donne pouvoir à Mme Yaïch.

15/ POLICE MUNICIPALE

Demande d'une subvention d'investissement au Conseil Général

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville a acquis un nouveau véhicule de police municipale pour remplacer la Peugeot 306.

Il explique que le Conseil Général participe aux charges d'investissement des communes à hauteur de 70 % d'une dépense plafonnée de 6000 € HT par poste de gardien de Police Municipale.

Par ailleurs, il propose aux conseillers d'équiper la police municipale d'un radar laser afin de procéder à des contrôles de vitesse avec la Police Nationale.

-Texte adopté à l'unanimité

Départ de Mme Guitton

16/ POLITIQUE DE LA VILLE

Convention régionale - Aménagement du Mail "PLM - DLM"

M. le Maire explique que dans le cadre du contrat de plan 2000-2006, la Ville a signé une convention avec la Région afin de favoriser le renouvellement urbain.

Initialement, deux projets d'investissement avaient été inscrits dans le programme 2000-2006, à savoir : les aménagements extérieurs de l'Espace Jean Jaurès sur le quartier des Carreaux (dont les travaux ont été réalisés en 2004) et la restructuration urbaine du Boulevard Allende.

Les travaux de réqualification du boulevard Allende ayant été réalisés avec la communauté d'agglomération Val de France en 2004, M. le Maire explique qu'il propose de remplacer la restructuration urbaine du Boulevard Allende par la réalisation du "mail PLM-DLM". En effet, la réalisation de ce mail apparaît prioritaire car elle participe au désenclavement des quartiers

PLM-DLM, en apportant une meilleure qualité de déplacement pour les habitants et une valorisation urbaine des espaces.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional pour, l'inscription au programme des actions d'investissement de la réalisation du "mail PLM-DLM" et pour obtenir une subvention à hauteur de 1 036 083 € pour un coût total des travaux hors taxes, honoraires et frais d'études compris, de 1.151.203,30 €.

-Texte adopté à l'unanimité

17/ MAISON DE QUARTIER ALLENDE

Demande de subvention au Conseil Régional - Repas de Noël

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison de quartier Allende souhaite mettre en place, dans le cadre des actions qu'elle mène en direction de la population beauvillésoise, un repas de Noël ayant pour but de promouvoir la mise en relation de publics plurigénérationnels et de favoriser un temps festif avec les habitants du quartier.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France par l'intermédiaire de la Fédération des centres sociaux à hauteur de 6,40 € par personne.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la subvention correspondante.

-Texte adopté à l'unanimité

18/ MAISON DE QUARTIER ALLENDE

Convention de prestation de service avec la CAF - Centre de loisirs Allende

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de loisirs de la Maison de quartier Allende permet un accueil temporaire collectif de jeunes âgés de moins de 18 ans.

Il explique qu'en contrepartie du service offert aux familles ressortissantes du régime général de la sécurité sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du centre de loisirs.

Il informe les conseillers que la prestation de service "accueil temporaire collectif" est attribuée pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans dont l'un des parents, ayant ou non la qualité d'allocataire, est ressortissant du régime général. Il précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a déterminé le nombre de ressortissants du régime général à 96 % des jeunes fréquentant le Centre de loisirs Allende.

Il explique que le taux de la prestation de service accueil temporaire collectif est fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sur la base de 30 % d'un prix de revient journalier plafonné.

Afin de bénéficier de cette prestation de service, une convention doit être signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de service et à prendre acte de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise relative à l'évaluation du nombre de bénéficiaires des prestations de service (96 % de ressortissants du régime général).

-Texte adopté à l'unanimité

19/ MAISON DE QUARTIER DES CARREAUX

Convention de prestation de service avec la CAF - Centre social

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 1998 une convention relative à la participation financière de la CAF aux frais de fonctionnement du centre social de la Maison de quartier des Carreaux avait été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et l'association Coeur de carreaux.

Le transfert à la ville de la gestion de la maison de quartier des Carreaux le 1er mai 2003, nécessite d'adapter certaines dispositions de la convention notamment dans la transmission de documents et le versement de la prestation de service.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant n°1 à cette convention.

-Texte adopté à l'unanimité

20/ PERSONNEL

Modification du tableau des emplois

M.le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'adapter le tableau des emplois de la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création de 7 postes :

- Un poste de Rédacteur principal,
- Un poste de puéricultrice cadre supérieur de santé,
- Cinq postes d'Agents territoriaux d'animation,

Et la suppression de 7 postes:

- Deux postes d'agents d'animation à temps non complet (35h sur le temps des vacances scolaires et 30h sur le temps scolaire),
- Un poste de Rédacteur,
- Un poste de puéricultrice de classe normale,

- Un poste de contrôleur de travaux,
- Un poste d'agent technique qualifié,
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe.

-Texte adopté à l'unanimité

21/ ZONE URBAINE SENSIBLE

Surclassement de la commune

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 qui modifie l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que "toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale comprenant une zone urbaine sensible ou une partie de zone urbaine sensible définie au point 3 de l'article 42 de la loi du 4 février 1995 peut être surclassée, à sa demande, dans une catégorie démographique supérieure".

Il rappelle que la population de la ville est de 26 145 habitants (recensement INSEE) et que 15 928 habitants vivent dans les deux zones urbaines sensibles.

Par conséquent, la commune peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des zones urbaines sensibles. Ainsi, la population totale obtenue et prise en compte pour le surclassement serait de 42 073 habitants.

M. le Maire explique que le surclassement est prononcé par le Préfet du département et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder aux démarches nécessaires pour obtenir le surclassement de la commune dans la catégorie démographique supérieure.

-Texte adopté à l'unanimité

22/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux - Ecole Pape Carpentier - Avenants

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux en 6 lots séparés, pour l'extension de l'école maternelle Marie Pape Carpentier a été lancé par délibération du 28 novembre 2003.

Ce marché a été attribué comme suit :

Lot n°1 Gros œuvre : EMP Pantanella : 155 701,66 € TTC
Lot n° 2 Menuiserie : EMP Pantanella : 24 007,81 € TTC
Lot n° 3 Charpente /Couverture : Tempère : 41 203,19 € TTC
Lot n°4 Electricité Rezza : 7 883,31 € TTC
Lot n° 5 Plomberie: EMP Pantanella 29 582,22 € TTC
Lot n° 6 Peinture : Secobat : 4 067,45 € TTC

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'améliorer le projet par la réalisation de travaux complémentaires, portant notamment, sur le gros oeuvre pour un montant de 20 144,02 € TTC, sur la menuiserie pour un montant de 2 120,51 € TTC et sur la plomberie pour un montant de 2 644,48 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 pour chacun de ces lots.

Ainsi, le nouveau montant du marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle Marie Pape Carpentier s'établit de la manière suivante :

Montant de base initial : 262 445,64 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°1 au Lot 1 Gros oeuvre : 20 144,02 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°1 au Lot 2 Menuiseries : 2 120,51 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°1 au Lot 5 Plomberie : 2 644,48 € TTC

Nouveau montant TTC du marché : 287 354,65 € TTC (soit + 9,49 %)

-Texte adopté à l'unanimité

23/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux - Ecole Michel Montaigne - Avenants

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux en 6 lots séparés pour l'extension de l'école maternelle Michel Montaigne a été lancé par délibération en date du 27 juin 2003.

Ce marché a été attribué comme suit :

Lot n° 1 : Gros oeuvre : Bonnevie : 190 443,48 € TTC

Lot n°2 : Menuiseries : EMBA : 45 053,32 € TTC

Lot n° 3 : Electricité : Traphon : 11 941,46 € TTC

Lot n°4 : Plomberie chauffage : Tempère : 36 903,65 € TTC

Lot n°5 : Peinture : Aveline : 4 946,89 € TTC

Lot n°6 : Etanchéité : Teepi : 27 250,91 € TTC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de menuiserie et d'étanchéité, s'avérant non nécessaires, n'ont pas été réalisés. Le montant total de travaux non réalisés est de 2 091,80 € TTC s'agissant de la menuiserie et de 1 746,16 € TTC s'agissant de l'étanchéité.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 au Lot n°2 - Menuiseries - pour travaux en moins value ce qui porte ce lot à la somme de 42 961,52€ TTC soit - 4,64 % et un avenant n°1 au Lot n°6 - Etanchéité- pour travaux en moins value ce qui porte ce lot à la somme de 25 504,75 € TTC soit - 6,40 %.

Par ailleurs, il propose au Conseil Municipal la réalisation de travaux de plomberie complémentaires pour l'amélioration du projet (régulation basse température en chaufferie pour un montant de 2 966,16€ HT soit 3 547,53€ TTC).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un avenant n°1 au Lot n°4 - Plomberie Chauffage - ce qui porte ce lot à la somme de 40 451,18€ TTC soit + 9,61 %.

Ainsi, le nouveau montant du marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle Michel Montaigne s'établit de la manière suivante :

Montant de base initial : 316 539,71 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°1 au Lot 2 Menuiseries : - 2 091,80 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°1 au Lot 4 Plomberie-Chauffage : 3 547,53 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°1 au Lot 6 Etanchéité : - 1 746,16 € TTC

Nouveau montant TTC du marché : 316 249,28 € TTC (soit -0,92 %)

-Texte adopté à l'unanimité

24/ MARCHES PUBLICS

Marché de travaux - Espace Jean Jaurès - Avenants

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux en 2 lots pour l'aménagement des espaces paysagés Jean Jaurès dans le quartier des « Carreaux » a été lancé par délibération en date du 26 juin 2003.

Ce marché a été attribué comme suit :

- Lot n° 1 : VRD - espaces verts : Entreprise Union-Travaux

Tranche ferme : montant 181 569,00 € HT

Tranche conditionnelle : montant : 204 819,00 € HT

L'ensemble pour un montant de : 386 388,10 €HT soit 462 120,17 €TTC

- Lot n° 2 : Eclairage public : Entreprise Prunevieuille :

Tranche ferme : Montant 13 589,41€ HT

Tranche conditionnelle : 18 093,90 € HT

L'ensemble pour un montant de 31 683,30 €HT soit 37 893,23 €TTC

M. le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation de travaux de VRD-Espaces verts et de travaux d'éclairage public complémentaires pour l'amélioration du projet.

Il propose de signer un avenant portant sur:

- Lot N° 1 VRD-Espaces verts

Travaux complémentaires sur tranche Ferme : 29 229,99 €HT soit 34 959,07 €TTC

Travaux complémentaires sur tranche Conditionnelle : 25 972,40 € HT soit 31 062,99 €TTC

soit un montant total de travaux complémentaires de 55 202,39 € HT soit 66 022,06 € TTC

Ce qui porte le marché de base à la somme de : 441 590,49 €HT soit 528 142,23 €TTC soit + 14,29%.

- Lot N° 2 Eclairage public

Travaux complémentaires sur tranche ferme 1 095,00 € HT soit 1 309,62 €TTC

Ce qui porte le marché de base à la somme de : 32 778,30 €HT soit 39 202,85 €TTC soit + 3,45%

Ainsi, le nouveau montant du marché de travaux pour l'aménagement des espaces paysagés Jean Jaurès s'établit de la manière suivante :

Montant de base initial : 500 013,4 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°1 au Lot 1 VRD/Espaces verts : 66 022,06 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°1 au Lot 2 Eclairage public : 1 309,62 € TTC

Nouveau montant TTC du marché : 567 345,08 € TTC (soit + 13,46 %)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant n°1 au Lot n°1 VRD/Espaces verts et un avenant n°1 au Lot n°2 Eclairage public du marché de travaux pour l'aménagement des espaces paysagés Jean Jaurès dans le quartier des « Carreaux ».

-Texte adopté à l'unanimité

25/ TRAVAUX

Charte de qualité des travaux avec EDF et GDF

M. le Maire expose au Conseil Municipal que EDF-GDF, dans une démarche qualité et environnementale, a proposé à la Commune une Charte qualité des travaux de développement des réseaux gaz et électricité.

Il explique que par cette charte, EDF-GDF et la Commune de Villiers le Bel souhaitent définir ensemble les dispositions à mettre en oeuvre pour assurer et valider la pertinence des actions engagées. Ces dispositions se traduisent par des engagements réciproques dans les domaines de la qualité des prestations, de leur contrôle et de la communication.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette Charte qualité des travaux.

-Texte adopté à l'unanimité

26/ FONCIER

Cession d'immeuble - 77 rue de Paris

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un ensemble foncier sis 77 rue de Paris, cadastré section AB n° 17 et n° 18, pour une superficie de 1840 m², comprenant un pavillon édifié en façade sur la rue de Paris, un garage et un jardin.

Ce bien, acquis dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, est situé, au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) actuellement en vigueur, dans la zone Ua mixte à vocation d'activités économiques comportant de l'habitat.

M. le Maire précise que la maison, sans aucun équipement, nécessite d'importants travaux de rénovation et informe le Conseil Municipal de la décision qui a été prise de mettre le bien en vente.

La cession se fera sur la base de l'estimation de la Brigade de gestion et d'évaluations domaniales du 28 mai 2004, soit 133 000 € .

Après examen des candidatures, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les démarches en vue de la cession de ce bien et à signer l'acte de vente correspondant.

-Texte adopté à l'unanimité

27/ FONCIER

Cession de parcelle au Plessis-Gassot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Routière de l'Est Parisien (R.E.P) souhaite acquérir des parcelles de terrain situées sur la Commune du Plessis-Gassot appartenant à la Ville de Villiers le Bel. Il rappelle que la Ville avait acheté ces parcelles en 1962 en vue d'y établir un dépôt.

Ces parcelles, en nature de trottoir et talus, sont situées au lieudit « La Maladrerie » au Plessis-Gassot, cadastrées section B n° 30.31.32 et 33, représentent une superficie totale de 6 421 m².

La cession a été négociée sur la base de l'avis du Domaine à 2.25 € le m², soit un prix total de 14 447.25 €. La société R.E.P. a confirmé son accord par un courrier en date du 27 août 2004.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente et à régulariser la cession auprès de Maître Pascal Courtier, notaire à Meaux.

-Texte adopté à l'unanimité

28/ TRANSPORTS URBAINS

Convention de mise à disposition d'abris voyageurs avec le Conseil Général

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Ville, le Conseil général du Val d'Oise, soucieux du confort à apporter aux usagers des lignes de transports en commun, a doté d'abris certains arrêts de bus.

Il précise que quatre abris de bus ont été mis gracieusement à disposition de la ville par le Conseil Général. Deux abris-voyageurs ont été installés Avenue des Erables et deux autres Rue de Paris.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Conseil Général.

-Texte adopté à l'unanimité

29/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Approbation de nouvelles adhésions au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en sa séance du 10 juin 2004, le comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a accepté l'adhésion de la Communauté d'agglomération "Val de Seine" comprenant les communes de Boulogne-Billancourt et Sèvres.

Il explique qu'aux termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la communauté d'agglomération "Val de Seine".

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, d'une part, le retrait des communes de Boulogne-Billancourt et de Sèvres et d'autre part, l'adhésion de la communauté d'agglomération "Val de Seine" au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

-Texte adopté à l'unanimité

30/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SEDIF - Rapport d'activités 2003 et rapport sur le prix et la qualité de l'eau

M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel du Syndicat des eaux d'Ile-de-France sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat pour l'exercice 2003 a été approuvé à l'unanimité par le comité syndical en sa séance du jeudi 10 juin 2004.

Il rappelle au Conseil Municipal, qu'aux termes de l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, ce rapport doit être présenté, pour adoption, au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel du Syndicat des eaux d'Ile-de-France.

-Texte adopté à l'unanimité

31/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Création du syndicat chargé de la gestion de la fourrière du Val d'Oise

M. le Maire rappelle au conseil Municipal l'article L.211-24 du Code rural qui précise que chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière.

Il explique que l'Union des Maires du Val d'Oise et le Conseil Général se sont engagés dans une action de mutualisation afin de gérer le problème de l'accueil des animaux errants à moindre coût.

Par délibération du 30 avril 2004, le Conseil Général s'est prononcé favorablement sur le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage départementale pour la construction d'une fourrière en Val d'Oise, à condition que soit mis en place un syndicat de communes chargé de la gestion de ce nouvel équipement.

Lors de l'assemblée générale de l'Union des Maires du Val d'Oise du 25 juin dernier, le projet de création d'un syndicat intercommunal ayant pour but la gestion de la fourrière du Val d'Oise a été adopté.

Ce syndicat aura pour vocation la gestion :

- de la capture
- du ramassage
- de l'administration de la fourrière pendant la durée légale de détention de l'animal.

M. le Maire précise que chaque commune a le choix de la totalité des options, de deux options ou du service fourrière uniquement. Le montant de la participation devrait être sensiblement égal à celui qui est actuellement reversé à la SPA, à savoir, 0,18 € par habitant.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la création de ce syndicat intercommunal et d'opter pour la troisième option, à savoir l'administration de la fourrière, la ville continuant à se charger de la capture et du ramassage des animaux).

-Texte adopté à l'unanimité

32/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Communication du rapport annuel du service public de l'assainissement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne a adopté, dans sa séance du 23 juin 2004, le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'exercice 2003.

M. le Maire explique que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

33/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIAH - Approbation du règlement d'assainissement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a adopté, dans sa séance du 23 juin 2004, le règlement d'assainissement du service d'assainissement collectif.

M. le Maire explique que le règlement d'assainissement fixe les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes des bassins versants du Croult et du Petit Rosne dans les ouvrages de la commune et/ou dans les ouvrages du S.I.A.H. afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement. Le règlement définit également les rapports des usagers avec le service d'assainissement, ainsi que les droits et les obligations de chacun.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'assainissement du service d'assainissement collectif.

-Texte adopté à l'unanimité

34/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Convention pour l'assainissement SIAH - Ville-Blanchisserie EMA

M. le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H).

Il informe le Conseil Municipal de l'ouverture prochaine d'une blanchisserie industrielle (Société MEA) au 4 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel.

Il explique que cette société ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et qu'elle ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant. Il précise que cette société a été autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Il précise qu'une convention de déversement définissant les modalités de rejets des eaux usées autres que domestiques dans le système public d'assainissement doit être établie entre la commune, le SIAH et l'industriel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention spéciale de déversement relative à la Blanchisserie MEA et de l'autoriser à la signer.

-Texte adopté à l'unanimité

35/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France

M. le Maire explique que les distributions des énergies électrique et gazière sont des services publics de la responsabilité des communes depuis la loi de 15 juin 1906. Toutefois, il précise que les communes peuvent se regrouper au sein d'une structure intercommunale.

Il indique que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), dans le contexte de l'ouverture à la concurrence des marchés électrique et gaz, représente et défend le service public de la distribution des deux énergies auprès des concessionnaires EDF et GDF. En 2004, pour la distribution de gaz, le SEGEIF représente 172 communes adhérentes, 4,8 millions d'habitants.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune au SEGEIF, compétence gaz.

Il explique que chaque commune participe à la vie du syndicat par l'intermédiaire de son délégué titulaire et de son délégué suppléant lors des comités d'administration du syndicat.

M. Serge LOTERIE est désigné comme délégué titulaire et M. Roland BAUER comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité d'administration du SIGEIF.

-Texte adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 10.